



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Le jeudi 15 mai 2025 à 20h00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 9 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents : Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BREARD, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOIS, Amanda LEPAGE, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Nathalie PERIN-ACKER donne pouvoir à Jérôme ALLAIRE.

Absents : Sylvain ANJARD, Alice BRUNEAU, David BURON, Frédéric LECOMPTE,

Secrétaire de séance : Nicolas BREARD

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Nicolas BREARD comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

La séance du conseil municipal débute par une présentation du travail d'Elise REGEREAU, alternante en communication, relatif à la mise en avant du site des Thermes et du patrimoine.

ORDRE DU JOUR

I – DELIBERATIONS :

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances de 13 et 27 mars 2025.
- 2) Compte Financier Unique – BP Commune & lotissements
- 3) Affectation définitive des résultats 2024 – BP Commune & lotissements
- 4) Lotissement de la Furetière – Approbation règlement d'attribution
- 5) Adressage zone du Riblay & Impasse Montauciel
- 6) Tarifs périscolaires 2025-2026
- 7) Tarifs sorties Enfance-Jeunesse été 2025
- 8) Dispositif de Vidéoprotection
- 9) Création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.
- 10) Création de poste d'un emploi non-permanent : adjoint technique territorial (saisonnier – services techniques).
- 11) Compte-rendu des décisions prises par le maire en exécution des délégations du conseil municipal.

II – INFORMATIONS DIVERSES

- Point RH
- Lotissement de la Furetière – commercialisation & aire de jeu
- Projet d'adressage global de la commune – La Poste
- Sécurisation des cloches de l'Eglise.

DELIBERATION_2025_05_01

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 13 & 27 MARS 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal des séances des 13 et 27 mars 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture les 7 et 8 avril 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 13 et 27 mars 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_02

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BP COMMUNE ET LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Les CFU des différents budgets principal et annexes font ressortir les résultats suivants :

Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 812 338.22 €
Recettes de fonctionnement	2 122 674.08 €
Résultat de l'exercice	310 335.86 €
Résultat antérieur reporté	396 715.65 €
Résultat de clôture	707 051.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	613 708.29 €
Recettes d'investissement	795 560.04 €
Résultat de l'exercice	181 851,75 €
Résultat antérieur reporté	-93 145.67 €
Solde	88 706,08 €

Lotissement de la Furetière

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	417 630.90 €
Recettes de fonctionnement	415 871.00 €
Résultat de l'exercice	-1 759.90 €
Résultat antérieur reporté	-207.12 €
Résultat de clôture	-1 967,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	415 871.00 €
Recettes d'investissement	1 026 608.00 €
Résultat de l'exercice	610 737.00 €
Résultat antérieur reporté	-47 645.00 €
Solde	563 092.00 €

Lotissement Clos des Rochettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 357.20 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Résultat de l'exercice	-1 357.20 €
Résultat antérieur reporté	116 192.94 €
Résultat de clôture	114 835.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Solde	0 €

Vu les résultats présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal commune et les deux budgets annexes lotissements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ne participant pas au débat et au vote.

DELIBERATION_2025_05_03

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 – BP COMMUNE ET LOTISSEMENTS

Conformément à la délibération du 27 mars 2025, les résultats de l'exercice 2024 ont été repris par anticipation et inscrits au budget primitif 2025.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte financier unique.

Le compte financier unique 2024 fait ressortir les résultats suivants :

Budget commune

- **Résultat de clôture de fonctionnement : 707 051,51 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : 88 706,08 €**
- **Solde des restes à réaliser : 169 769,14 €**

Le résultat à affecter : le résultat d'investissement étant positif, il n'est pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Les résultats à reporter sont donc les suivants :

- **Excédent de fonctionnement reporté (CH R 002) : 707 051,51 €**
- **Excédent d'investissement reporté (CH R 001) : 88 706,08 €**

Budget Lotissement de la Furetière

- **Résultat de clôture de fonctionnement : - 1 967,02 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : + 563 092,00 €**

Les résultats à reporter sont donc les suivants :

- **Déficit de fonctionnement reporté (CH D 002) : 1 967,02 €**
- **Excédent d'investissement reporté (CH R 001) : 563 092,00 €**

Budget Clos des Rochettes

- **Résultat de clôture de fonctionnement : 114 835,74 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : + 0,00**

Les résultats à reporter sont donc les suivants :

- **Excédent de fonctionnement reporté (CH R 002) : 114 835,74 €**

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre au budget primitif 2025 les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_04

LOTISSEMENT DE LA FURETIERE – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la commercialisation à venir du lotissement communal de la Furetière, il est proposé le règlement d'attribution des parcelles comme suit :

Article 1 – Objectif du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les critères et modalités d'attribution des parcelles de lotissement situées sur le territoire communal d'Entrammes, dans un souci d'équité, de mixité sociale et de cohérence avec les objectifs d'aménagement du territoire définis par la commune.

Article 2 – Priorité géographique

L'attribution des lots s'effectue par ordre de priorité décroissant selon l'origine géographique des candidats :

- Priorité 1 : Résidents de la commune d'Entrammes et personnes travaillant sur la commune.
- Priorité 2 : Résidents des communes limitrophes suivantes : Bonchamp-lès-Laval, Forcé, Parné-sur-Roc, Maisonnelles-du-Maine, Villiers-Charlemagne, Origné, Nuillé-sur-Vicoin, L'Huisserie, Laval.
- Priorité 3 : Résidents des autres communes de Laval Agglomération et personnes arrivant sur le territoire suite à une mutation professionnelle.
- Priorité 4 : Autres demandes.

Article 3 – Objectif de typologie de résidence

La commune souhaite garantir une diversité d'occupation des logements sur le lotissement :

- 65 % de résidences principales.
- 35 % de logements locatifs individuels (hors immeubles collectifs).

Les engagements des candidats à respecter ces conditions devront être formalisés par écrit lors du dépôt du dossier et intégrés dans les conditions de vente.

Article 4 – Mixité sociale et profil des candidats

La commune a pour objectif d'établir la répartition suivante en fonction du profil familial, cette orientation pourra être revue selon la répartition effective des dossiers reçus :

- 35 % des lots seront attribués à des familles avec au moins un enfant de moins de 10 ans, scolarisé ou en âge d'être scolarisé à l'école maternelle ou primaire.
- 35 % des lots seront attribués à des familles avec enfants de plus de 10 ans.
- 30 % des lots pourront être attribués à des couples ou personnes seules sans enfants.

Les candidats doivent fournir les pièces justificatives correspondantes (livret de famille, certificat de scolarité, etc.).

Article 5 – Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats doivent remplir un dossier de demande comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Formulaire de demande complété
- Coordonnées complètes : adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail
- Justificatifs de domicile
- Composition familiale
- Projet d'occupation (résidence principale ou location)
- Liste de trois parcelles souhaitées (au maximum), classées par ordre de préférence

La formulation des souhaits de parcelles ne garantit pas leur attribution, mais servira de base à l'examen des demandes selon les priorités et disponibilités.

Article 6 – Commission d'attribution

Une commission municipale d'attribution est mise en place, composée de 7 élus du Conseil Municipal. Elle se réunit à chaque session d'attribution pour examiner les candidatures selon :

- La priorité géographique (Art. 2)
- Le respect des objectifs de répartition (Art. 3 et 4)
- La cohérence du projet avec les valeurs et objectifs de la commune

La commission se réserve le droit de demander des compléments d'information ou de refuser un dossier non conforme.

Article 7 – Engagements des bénéficiaires

Tout bénéficiaire d'une parcelle s'engage à :

- Réaliser une construction dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de vente
- Respecter le cahier des charges du lotissement

Une fois le lot attribué par la commune, l'attribution doit être validée au plus tard dans les 10 jours calendaires après remise de la décision communale (envoyée par voie postale, mail ou remise en main propre).

Article 8 – Dispositions diverses

La commune se réserve le droit d'adapter le règlement du lotissement en fonction de l'évolution de la demande, des objectifs du PLUI ou des orientations de Laval Agglomération.

Article 9 – Acompte de réservation

Suite à la décision favorable d'attribution d'une parcelle, le candidat retenu devra verser un arrhe de réservation à la commune d'Entrammes.

- Cet arrhe, d'un montant équivalent de 1000 €, sera versé lors de la signature de la promesse de vente chez le notaire choisi par la commune (hors frais de notaire).
- Au-delà de 6 mois sans dépose de Permis de Construire, la réservation sera considérée comme nulle et l'acompte définitivement dû à la commune.

Vu le projet de règlement présenté ci-dessous,

Considérant la future commercialisation des parcelles du lotissement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution des parcelles du futur lotissement communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_05

ADRESSAGE POSTAL – ZONE DU RIBLAY & IMPASSE MONTAUCIEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des habitations constitue une mesure de Police Municipale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est donc soumis au Conseil Municipal les propositions de dénomination suivantes :

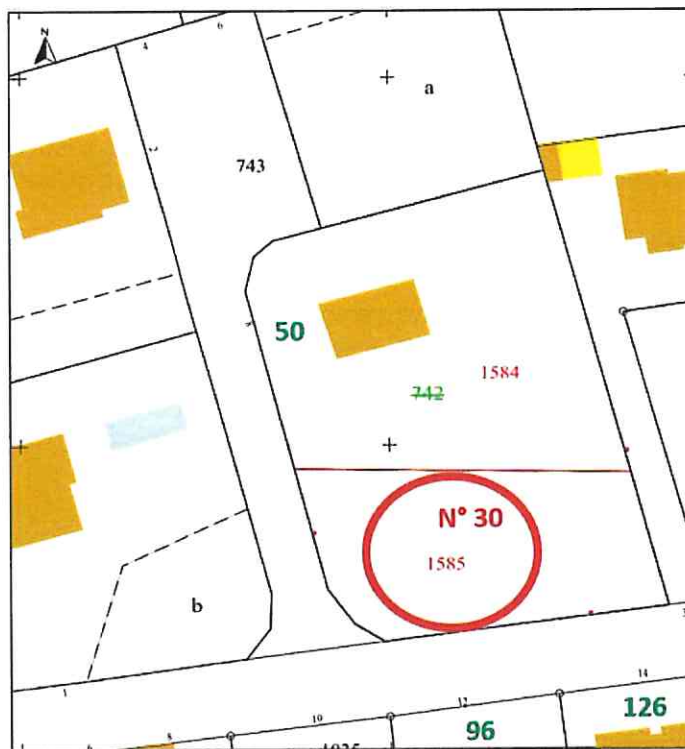
- Zone du Riblay :

À la suite de l'implantation d'une nouvelle crèche d'entreprise située dans la zone du Riblay, la commune propose de retenir le numéro 78, rue des Trois Conières pour cette future implantation de la crèche.



- Impasse de Montauciel :

Suite à une division parcellaire, la commune propose de retenir le numéro 30, Impasse Montauciel pour la parcelle 1585.



Vu les plans de situation ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les dénominations telles que proposées ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_06 **TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026**

Afin d'informer les familles sur les tarifs périscolaires applicables à la prochaine rentrée scolaire 2025-2026, il convient d'arrêter la grille tarifaire, en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Compte-tenu d'un taux d'inflation estimé à 0.8%, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année, mais réajuster les tarifs pour l'année prochaine.

La grille tarifaire pour l'année scolaire 2025-2026 est proposée comme suit :

GRILLE TARIFAIRE

	T1 QF≥1301	T2 1300 ≥ QF > 1101	T3 1100 ≥ QF > 901	T4 QF≤ 900	T5 Hors commune	Dépassement d'heures	Pénalité de retard	Budget	Article	Sous fonction	Service
Périscolaire											
Accueil matin Dès 6h45	2,25	2,16	1,99	1,81	2,85		25%	42300	7066	CEP	641
Accueil matin A partir de 7h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90		25%	42300	7066	CEP	641
Accueil soir + goûter jusqu'à 17h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90		25%	42300	7066	CEP	641
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	2,25	2,16	1,99	1,81	2,85	+6€ par 1/4 d'heures entamé		42300	7066	CEP	641
Pause méridienne	3,96	3,81	3,51	3,20	5,03		25%	42300	7067	CER	641
Petit déjeuner	0,99	0,95	0,87	0,80	1,25			42300	7067	CER	641
Mercredi											
Accueil matin Dès 6h45	2,25	2,16	1,99	1,81	2,85		25%	42300	7066	CEP	421
Accueil matin A partir de 7h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90		25%	42300	7066	CEP	421
ALSH matin	5,92	5,69	5,23	4,78	7,51		25%	42300	7066	CEP	421
ALSH AM + goûter	6,18	5,94	5,46	4,99	7,84		25%	42300	7066	CEP	421
ALSH Journée	10,62	10,21	9,39	8,58	13,48		25%	42300	7066	CEP	421
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h45	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90	+6€ par 1/4 d'heures entamé		42300	7066	CEP	421
Pause méridienne	3,96	3,81	3,51	3,20	5,03		25%	42300	7067	CER	421
Petit déjeuner	0,99	0,95	0,87	0,80	1,25			42300	7067	CER	421
Petites vacances *											
Accueil matin Dès 7h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90		25%	42300	7066	CEE	422
ALSH matin	5,92	5,69	5,23	4,78	7,51		25%	42300	7066	CEE	422
ALSH AM + goûter	6,18	5,94	5,46	4,99	7,84		25%	42300	7066	CEE	422
ALSH Journée	10,62	10,21	9,39	8,58	13,48		25%	42300	7066	CEE	422
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90	+6€ par 1/4 d'heures entamé		42300	7066	CEE	422
Pause méridienne	3,96	3,81	3,51	3,20	5,03		25%	42300	7067	CER	422
Petit déjeuner	0,99	0,95	0,87	0,80	1,25			42300	7067	CER	422
Grandes vacances *											
Accueil matin Dès 7h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90		25%	42300	7066	CEE	423
ALSH matin	5,92	5,69	5,23	4,78	7,51		25%	42300	7066	CEE	423
ALSH AM + goûter	6,18	5,94	5,46	4,99	7,84		25%	42300	7066	CEE	423
ALSH Journée	10,62	10,21	9,39	8,58	13,48		25%	42300	7066	CEE	423
Accueil soir + goûter jusqu'à 18h30	1,50	1,44	1,32	1,21	1,90	+6€ par 1/4 d'heures entamé		42300	7066	CEE	423
Pause méridienne	3,96	3,81	3,51	3,20	5,03		25%	42300	7067	CER	423
Petit déjeuner	0,99	0,95	0,87	0,80	1,25			42300	7067	CER	423
Divers Enfance											
Forfait sorties	4	4	4	4	4			42300	7066	CEE	423
Jeunesse											
Cotisation annuelle	15	15	15	15	15			42300	7066	CEJ	425
Mercredi/Vendredi											
Matin	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	425
AM	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	425
Soir	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	425
Activité moins de 10€	5,77	5,55	5,11	4,66	7,33			42300	7066	CEJ	425
De 10€ à 14,99€	9,61	9,24	8,50	7,76	12,20			42300	7066	CEJ	425
De 15€ à 19,99€	13,57	13,05	12,01	10,96	17,23			42300	7066	CEJ	425
De 20€ à 24,99€	15,72	15,12	13,91	12,70	19,96			42300	7066	CEJ	425
De 25€ à 29,99€	19,79	19,03	17,51	15,99	25,12			42300	7066	CEJ	425
Petites vacances											
Matin	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	426
AM	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	426
Soir	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	426
Activité moins de 10€	5,77	5,55	5,11	4,66	7,33			42300	7066	CEJ	426
De 10€ à 14,99€	9,61	9,24	8,50	7,76	12,20			42300	7066	CEJ	426
De 15€ à 19,99€	13,57	13,05	12,01	10,96	17,23			42300	7066	CEJ	426
De 20€ à 24,99€	15,72	15,12	13,91	12,70	19,96			42300	7066	CEJ	426
De 25€ à 29,99€	19,79	19,03	17,51	15,99	25,12			42300	7066	CEJ	426
Grandes vacances											
Matin	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	427
AM	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	427
Soir	0	0	0	0	0			42300	7066	CEJ	427
	5,77	5,55	5,11	4,66	7,33			42300	7066	CEJ	427
	9,61	9,24	8,50	7,76	12,20			42300	7066	CEJ	427
	13,57	13,05	12,01	10,96	17,23			42300	7066	CEJ	427
	15,72	15,12	13,91	12,70	19,96			42300	7066	CEJ	427
	19,79	19,03	17,51	15,99	25,12			42300	7066	CEJ	427

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs selon le tableau ci-dessus, à compter pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Christophe BOIVIN s'étant abstenu.

DELIBERATION_2025_05_07 TARIFS SORTIES ENFANCE-JEUNESSE ETE 2025

Dans le cadre du programme des activités de l'été 2025 des services Enfance-Jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, les tarifs suivants pour les différentes sorties extérieures :

Sorties Enfance-Jeunesse							
Zoo de Beauval	23-juil	Enfance/Jeunesse	41,94	39,9	37,91	35,97	46,57
Puy du fou	30-juil	Enfance/Jeunesse	39	37,06	35,16	33,31	43,46
Poney Evasion	23-juil	Enfance	31,29	27,28	23,46	19,84	41,56
Sortie St Malo	16-juil	Jeunesse	22,37	21,12	19,9	18,72	25,29
Paintball	21-juil	Jeunesse	27,98	26,56	25,17	23,82	31,24

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour les sorties extérieures Enfance-Jeunesse pour l'été 2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_08 DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans la commune en 2023, validé et autorisé par la Préfecture de la Mayenne.

Le dispositif regroupe quatre caméras réparties sur les quatre entrées de ville : route de Laval, route de Maisoncelles, route de Parné sur Roc, route de Forcé.

Le précédent prestataire ne donnant pas satisfaction, il a été convenu la rupture du contrat. Il convient donc de procéder aux choix d'un nouveau prestataire.

La commune a sollicité deux entreprises :

- La société SNEF, basée à Rennes (via la plateforme UGAP)
- La société ERS basée à Saint Berthevin (sous-traitance avec DGI Système – Le Mans)

Les propositions sont présentées comme suit :

ETUDE COMPARATIVE SYSTEME DE VIDEO PROTECTION		
	SNEF	ERS
Nombre de caméras initiales	4	4
Type de caméras	mono capteur lecture plaques véhicules	double capteur lecture plaques véhicules vision panoramique
Nombre de caméras complémentaires	3	3
Type de caméras	mono capteur vision panoramique	mono capteur vision panoramique
Garanties caméras	3 ans	3 ans
Garanties ponts radio	2 ans	2 ans
Système de transmission	liaison radio	liaison radio
Evolution du système	7 ponts	16 ponts
Maintenance	contrat 1 passage par an	coût à l'intervention
Stockage des données	Stockage NVR (Network Video Recording)	Stockage NVR (Network Video Recording)
Prix TTC pour 4 caméras	€ 20 885,66	€ 28 717,20
Prix TTC 3 caméras complémentaires	€ 13 121,28	€ 8 485,20
Prix TTC Total pour 7 caméras	€ 34 006,94	€ 37 202,40
DIFFÉRENCE TTC	€	3 195,46
Coût maintenance	1135,28 €	60€/ H et 145€/H

Après analyse des propositions techniques et commerciales, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise ERS pour les raisons suivantes :

- L'évolution système paraît plus adapté en cas de développement futur du dispositif.
- Le type de caméras est plus précis.
- La présence de l'entreprise ERS (prestataire éclairage public) sur la commune favorisant sa rapidité d'intervention, ainsi que sa proximité géographique avec la commune d'Entrammes.

Vu les offres présentées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition commerciale de l'entreprise ERS pour un montant global de 37 202.40 €.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer les devis correspondants et tout acte relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_09**CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte-tenu d'un besoin pérenne aux services techniques, notamment sur les missions de voirie et d'espaces verts, il est proposé la création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidatures, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le besoin du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_10**CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE – SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal est informé qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période possible du 2 juin au 15 septembre 2025.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article 323-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article susvisé, au nombre d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, à savoir Adjoint Technique Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier d'agent non titulaire pour la période possible du 2 juin au 15 septembre 2025.
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur.
- **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout acte à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2025_05_11 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

- **Louage des choses immobilières et mobilières**

Modification du bail professionnel de Madame Marlène MENIER, psychologue – Local Santé 23 rue du Moulin de la Roche : changement des journées d'utilisation.

- **Délivrance et reprise de concessions du cimetière**

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement
2025-003	01/04/2025	Achat	15 ans	896 €	Columbarium 3 – Case 8

- **Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
03/04/2025	A 1585	59 000 €	RENONCIATION

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est insérée dans la délibération DE2025_02_05 du 6 février 2025 relative à l'ouverture des crédits d'investissements 2025.

Les montant de la base du calcul et du maximum potentiel du quart de crédits ont été ajusté à 995 070.19 € et 248 767.54 € pour une ouverture de crédits conservée à 55 000 €.

L'acte a été abrogé, modifié et transmis de nouveau au contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne.

Dont acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point RH**
- **Lotissement de la Furetière – commercialisation & aire de jeu :**

En sus du marché et de la structure de jeux proposée par LEROY PAYSAGES, il a été proposé de procéder également au changement de la balançoire attenante. Ce choix fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

A la suite d'un rendez-vous avec Maître COLLET, la commercialisation va bientôt pouvoir débuter.

- **Projet d'adressage global de la commune – La Poste**

Une réunion publique est organisée le mercredi 4 juin 2025 à 18h30 à la salle des fêtes, pour présenter le projet d'adressage global à tous les administrés concernés et pour permettre de répondre aux différentes questions.

Cette réunion est organisée avec le prestataire de la commune, La Poste.

- **Sécurisation des cloches de l'Eglise.**

A la suite des travaux relatifs à la conformité ERP concernant le paratonnerre de l'Eglise, il a également été décidé de sécuriser la ligne de vie pour l'accès au clocher de l'Eglise.

- **Collecte solidaire de téléphones – Laval Agglomération & EcoSystem.**

En partenariat avec Laval Agglomération, et dans le cadre du Tour de France, la commune d'Entrammes va procéder à une collecte solidaire d'anciens téléphones, afin de permettre leur reconditionnement. La collecte est organisée du 5 juin au 5 juillet à la mairie, aux horaires d'ouverture.

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Grâce à l'opération « Mars bleu » organisée dans la commune le 23 mars 2025, le CMJ va pouvoir remettre 600€ à la Ligue contre le Cancer.

- **Banque alimentaire :** 6 foyers pour 15 bénéficiaires.
- **France Travail (au 1^{er} mai 2025) :**
Nombre de demandeurs : 85
Hommes : 48 - Femmes : 37
Indemnisables : 65 - Non indemnisables : 20

- **Evènements**

Manifestations		
Réunion informations aux associations	Mardi 27 mai	20h30
Réunion publique Adressage	Mercredi 4 juin	18h30
Réunions		
Commission Urbanisme	Mardi 20 mai	20h30
Commission Développement durable	Mardi 27 mai	20h30
Commission Enfance Jeunesse	Mardi 3 juin	20h30
Commission Vie Locale	Jeudi 5 Juin	20h30
Commission Finances / RH	Mardi 10 juin	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 12 juin	20h30
CCAS	Mercredi 11 Juin	20h00

Fin de séance : 21h30

Le secrétaire de séance,
Nicolas BREARD



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE



SEANCE DU 15 MAI 2025
DELIBERATIONS PRISES DE DE2025_04_01 A DE2025_01_06

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	
BREARD	Nicolas		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
BRUNEAU	Alice	Absente	PERIN-ACKER	Nathalie	Excusée ayant donné pouvoir
BURGEVIN	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
DENEUX	Valérie		MAGNYE	Sandrine	

